Tél. 032 427 08 00

Message du Conseil communal au Conseil général n°237 du 17 février 2025

OBJET : Prendre connaissance et préaviser la modification du plan spécial « La Petite Morée » à Glovelier, en vue de l'extension de la carrière de calcaire

1. Préambule / Objet

L'entreprise Lachat SA exploite depuis 1996 la carrière de la Petite Morée à Glovelier. La dernière étape d'extraction autorisée est aujourd'hui largement avancée et le volume résiduel de matériaux pierreux sera épuisé à court terme.

L'entreprise Lachat SA est un intervenant important pour la construction régionale. Elle contribue de manière positive dans le bilan économique et environnemental des travaux de construction de bâtiments et du génie-civil grâce à sa proximité, ses installations modernes et centrées sur le recyclage ainsi qu'à ses produits de qualité.

L'extension de la carrière est évoquée depuis 2014, a connu différentes étapes préliminaires de développement et de validation, et le projet entre aujourd'hui dans une phase de planification concrète. Du point de vue des procédures, sa réalisation nécessite la modification de la règlementation en vigueur et en particulier l'adaptation du Plan spécial « La Petite Morée ».

2. Introduction

En application des principes définis par le Plan sectoriel cantonal des décharges et d'extraction de matériaux pierreux (PSDE), l'objectif général est de planifier les réserves de roche à extraire sur ce site à un horizon global de 30 ans, par le biais de la procédure de Plan spécial, en prévoyant une première étape de travail correspondant aux besoins des 15 prochaines années.

Le projet d'extension de la carrière poursuit sur cette base les objectifs généraux suivants :

- Planifier des réserves pour un approvisionnement de proximité en matériaux pierreux, correspondant aux besoins de la région.
- Consolider la poursuite des activités existantes sur le site (commercialisation de matériaux pierreux pour la construction et stockage définitif de matériaux), par une exploitation rationnelle et maîtrisant les effets sur l'environnement.
- Affecter une surface globale à la zone d'extraction, correspondant à des réserves à long terme (30 ans environ, soit 1 million de m³).
- Libérer et autoriser une première étape d'extension, correspondant aux besoins à court terme identifiés pour la région (15 ans environ, soit 390'000 m³).

L'extension de la carrière est envisagée dans la partie Nord du site, dans le prolongement du front d'extraction actuel. L'emprise du projet est déterminée par les limites de la carrière existante ainsi que par la topographie et les conditions géologiques locales. La cote altitudinale du fond de l'exploitation est pour sa part donnée par la présence d'une couche géologique de matériaux argileux non exploitables. La couche de roche calcaire de bonne qualité est néanmoins conséquente et représente une épaisseur de 30 à 40 mètres (similaire à la situation de la carrière actuelle).



Situation générale et direction d'exploitation

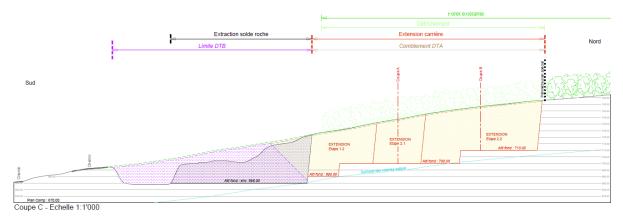
3. Considérations générales

Aspects techniques

Le projet technique précise la progression envisagée, en deux étapes principales, les accès, le stockage des matériaux pierreux et des sols ainsi que les principes de remise en état.



Etapes d'exploitation (en jaune)



Profil du projet dans l'axe sud-nord

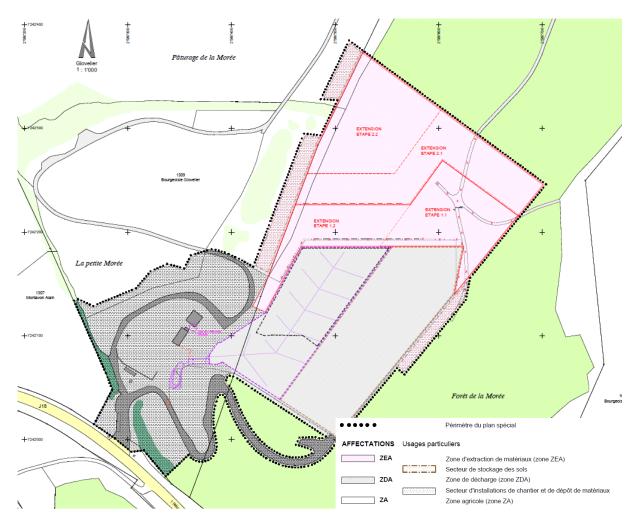
Le parc de machines et les infrastructures actuellement utilisées pour l'exploitation du site seront conservés avec la progression de la carrière et ne demandent pas de modification notable. L'exploitation de la roche sera effectuée par minage, à raison de 3 à 4 campagnes de tirs planifiées au cours d'une année et ceci comme par le passé.

Concernant les accès et les transports de matériaux, le point d'entrée sur le site est déjà aménagé à partir de la route cantonale, est fonctionnel en l'état et ne nécessite pas d'adaptation pour la poursuite de l'exploitation.

Au terme de l'exploitation de la roche, le périmètre de la carrière sera comblé intégralement au moyen de matériaux d'excavation non pollués (matériaux de type A). L'objectif de la remise en état est de reconstituer la topographie initiale des lieux ainsi que des milieux naturels similaires à ceux de la situation initiale (forêts et pâturages boisés).

Modification du Plan spécial

La concrétisation de l'extension de la carrière nécessite l'engagement d'une procédure de modification du Plan spécial existant « La Petite Morée ». La principale adaptation portera sur la définition d'un périmètre supplémentaire destiné à l'extension de la carrière en direction du nord et qui sera affecté à la zone d'extraction de matériaux (ZEA), en violet à la figure cidessous. La présente version du plan spécial reprend et règlemente, dans une version actualisée, l'ensemble des activités déployées sur le site (extraction et préparation de matériaux pierreux, décharge de type B, comblement et remise en état du site).



Extrait du plan d'occupation du sol et des équipements

Modification des prescriptions

Les prescriptions qui régissent l'utilisation du territoire ont été actualisées et adaptées en tenant compte de la nouvelle zone d'extraction de matériaux. Les limites, les étapes d'avancement, les secteurs de stockage des sols ainsi que les principes de comblement du site y sont notamment définis.

Les prescriptions reprennent également les dispositions applicables aux autres activités existantes sur le site.

Défrichement

Un des effets marquants du projet d'extension est associé à sa situation en zone forestière. L'exploitation de la roche dans le périmètre d'extension nécessitera un défrichement sur une surface totale d'environ 3 ha, planifié en quatre étapes distinctes. Ce point fait l'objet d'une évaluation spécifique et d'une demande d'autorisation de défricher qui décrit les caractéristiques de la forêt concernée et présente les mesures de compensation envisagées. Au terme de l'exploitation, selon un principe analogue à celui appliqué à la carrière existante, la surface initialement située en forêt sera reboisée et restituée intégralement à l'aire forestière (forêt fermée et pâturage boisé, reconstitution par étapes). Ceci constitue la mesure principale de compensation du défrichement, en réponse à la législation forestière. Par ailleurs, pour compenser la disparition temporaire d'une surface forestière, des mesures supplémentaires en faveur de la nature et de la biodiversité sont intégrées au projet et consistent à :

- Mettre en valeur la lisière forestière et le mur en pierres sèches dans la partie supérieure du pâturage du droit au-dessus de Glovelier (linéaire > 1 km)
- Aménager des mares et des milieux annexes favorables aux batraciens en 4 sites forestiers proches du site de la Morée
- Réaliser des structures de diversification des habitats et du paysage dans les pâturages proches de la Morée, de la Côte du Crêt et du Droit (îlots boisés et arbres isolés)

Protection de l'environnement

Les effets du projet sont documentés et évalués dans le rapport d'impact sur l'environnement qui accompagne le dossier. Une trentaine de mesures préventives et de contrôle y sont définies et visent à éviter ou limiter les effets négatifs des activités sur l'environnement. L'évaluation finale montre que le projet d'extension de la carrière répond aux exigences légales en matière de protection de l'environnement (protection des eaux, protection de la nature, protection des sols, maîtrise des nuisances, ...).

Le site de la petite Morée profite d'une situation relativement discrète dans le paysage régional. Les activités actuelles, de même que le périmètre d'extension, sont peu exposées à la vue et ne sont en particulier pas visibles depuis les villages de la vallée de Delémont. Ainsi, l'extension de la carrière peut être envisagée sans perturber de manière fondamentale la perception paysagère depuis les rares points de vue existants.

Etat final du site

Le principe général de remise en état de la carrière défini jusqu'à ce jour reste inchangé et sera également appliqué au périmètre d'extension. Au terme de l'exploitation, la topographie initiale sera reconstituée (comblement intégral) et le secteur sera restitué à la nature en qualité d'aire forestière.

4. Procédure

Information et participation

Les intentions de développement du site ont fait l'objet de plusieurs présentations et discussions depuis 2016 avec le Conseil communal et la Bourgeoisie de Glovelier, propriétaire foncier.

La population a été informée du projet par la publication d'un article dans le journal communal de juin 2024.

Dépôt public

La phase d'examen préalable a été clôturée le 9 décembre 2024. La modification du plan spécial « La Petite Morée » a été déposée publiquement à partir du 20 décembre 2024.

Le délai pour faire opposition est fixé au 4 février 2025.

Modification du Plan spécial

Dans l'avis de principe émis par le SDT le 3 mars 2023, il a été confirmé que la compétence d'adoption de la modification du Plan spécial revient au corps électoral de la commune de Haute-Sorne.

Conformément à l'art. 28 du Règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Haute-Some, le Conseil général préavise toutes les affaires soumises à la votation aux urnes.

5. Délai de réalisation

Message au Conseil général (CG) 17 février 2025

Votation populaire et adoption du Plan spécial courant printemps 2025

Envoi du dossier signé à la SAM

Décision d'approbation par la SAM

Eté 2025

Publication de la décision d'approbation

Août 2025

6. Considérations financières

Le coût des études et de la procédure de modification du plan spécial est à la charge de l'exploitant du site (entreprise Lachat SA).

Durant la période d'exploitation de la carrière et de la décharge, une rétribution est versée à la commune par l'exploitant. Les modalités sont fixées par voie de convention (actualisée le 6 mai 2024), au prorata des volumes annuels.

7. Financement

Aucun financement communal n'est sollicité pour l'approbation du Plan spécial ni pour l'exploitation du site.

8. Préavis des autorités

Le Conseil communal préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à préaviser favorablement le message tel que présenté.

Haute-Sorne, le 17 février 2025

Au nom du Conseil communal

Le Président Le Chancelier

Eric Dobler Alexis Schouller